



CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR

100 ANS AU CŒUR DE LA NATION

**Section du Nord
Comité de Dunkerque**

« La Légion d'honneur est la récompense des mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes »

Article R1

Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite



Comité de Dunkerque
4, rue des Doris - 59123 Bray-Dunes
Tél. 06 20 96 11 83

www.smlh.fr

PRÉSENTATION

DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

(source : <https://www.legiondhonneur.fr>)



Loi « portant création d'une Légion d'honneur » du 29 floréal an X (19 mai 1802)

La Légion

d'honneur est la plus haute distinction nationale. Elle récompense les mérites éminents des citoyens, acquis au service de la Nation, à titre civil ou militaire, et les désigne comme modèle de civisme français.

Rappel historique

La Légion d'honneur naît le 19 mai 1802 par la volonté du Premier consul, Napoléon Bonaparte.

La nouvelle institution s'inscrit dans le vaste programme de réorganisation de l'État, au même titre que le code civil, le Conseil d'État, la Cour des comptes, le corps préfectoral ou les grandes écoles.

Bonaparte est conscient de la nécessité de rétablir un système complet de récompenses, inspiré des anciens ordres honorifiques balayés par la Révolution, mais respectueux de l'égalité entre les citoyens.

SES OBJECTIFS

Réconcilier les Français épuisés par dix ans d'instabilité politique et de conflits militaires,

Fédérer autour d'un idéal commun: l'honneur individuel et l'honneur national,

Unir le courage des militaires aux talents des civils, comme le symbole fort d'un État puissant et unifié.

Ce qu'annonce la création de la Légion d'honneur est majeur : pas de privilèges, ni d'exemptions, ni de rétributions, mais **la reconnaissance du seul mérite individuel, acquis et non transmis.**

Dès les premières promotions, Napoléon décore à la fois « ses soldats et ses savants ». Les maréchaux d'empire (Berthier, Soult, Ney, ...) et les vétérans côtoient ainsi des personnalités civiles : hauts fonctionnaires, magistrats (Brillat-Savarin), médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf), scientifiques (Cuvier, Monge), mais aussi artistes (David, Gros), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens ou écrivains.

Jusqu'au Second Empire, les militaires représentent environ 75% des effectifs, même si l'ordre s'ouvre peu à peu à d'autres univers, notamment à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier.

Sous Napoléon III, toutes les activités du pays sont représentées dans la Légion d'honneur, en particulier l'industrie et le développement des œuvres sociales.

Au tournant du XXème siècle, les Français légionnaires sont un peu moins de 45.000. Tout change lors de la Première Guerre mondiale. Par les sacrifices et les actes de courage innombrables qu'elle génère, la guerre de 1914-1918 impose une modification des critères d'attribution de la Légion d'honneur et une augmentation des effectifs.

Cette augmentation des effectifs se renforcera à chaque nouveau conflit, Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie.

La réforme du Général de Gaulle de 1962

En 1962, l'ordre comprend 320.000 membres.

C'est pour mettre fin à cette inflation qui porte atteinte au prestige de la Légion d'honneur que le général de Gaulle entame une grande réforme du système des décorations nationales. Pour la Légion d'honneur, il édicte un code, synthèse des législations précédentes, et fixe le nombre maximum de décorés vivants à 125.000 personnes.

La Légion d'honneur aujourd'hui

La Légion d'honneur poursuit son adaptation aux évolutions de la société.

En 2007 sont prises différentes mesures :

- application d'une stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles,
- création d'une promotion du bénévolat associatif,
- lancement de la procédure d'initiative citoyenne, qui autorise un particulier à solliciter l'admission dans l'ordre d'un de ses concitoyens méritants.

Dix ans plus tard, une réforme aussi importante intervient.

La réforme des ordres nationaux de 2017

Le 2 novembre 2017, le Président de la République a souhaité engager une réforme des ordres nationaux qui réaffirme les principes d'universalité et de mérite de la Légion d'honneur.

Elle se concrétise par la réduction des effectifs et un respect plus strict des critères d'attribution et de ses valeurs fondamentales, afin d'en rehausser le caractère éminent.

Cette réforme n'a d'autre objet que de **valoriser le prestige des ordres nationaux par une sélectivité accrue des candidatures proposées.**

Dans la Légion d'honneur, les contingents civils connaîtront une baisse de 50%, les militaires de 10%, les étrangers de 25%.

Les nouveaux contingents seront fixés par un décret triennal à partir de 2018.

Ainsi, les décrets triennaux du 3 mars 2021, fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 autorisent-ils des chiffres contrôlés :

- Décret 2021-240 :
 - 1350 croix à titre civil,
 - 1015 croix à titre militaire (contingent exceptionnellement majoré de 185 croix de chevalier destinées à des anciens combattants justifiant de certaines conditions).
- Décret 2021-241 :
285 croix destinées aux étrangers.

Les promotions actuelles s'appliquent à **mieux représenter le monde économique** et à intégrer des chefs d'entreprise, des ingénieurs, des chercheurs, des techniciens, des professions libérales ou encore des acteurs de l'économie numérique.

La **parité hommes-femmes** a été instituée ainsi qu'une promotion pour les bénévoles du secteur associatif.

L'**initiative citoyenne** a été instaurée. Elle permet à tout Français de proposer, selon des modalités strictes, une personne qu'il estime méritante et qui n'aurait pas été connue des ministres.

Le président de la République est le Grand maître de l'ordre national de la Légion d'honneur, qui compte aujourd'hui 92 000 membres.

**Sa devise est :
« Honneur et Patrie ».**

LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR

(source : <https://www.smlh.fr>)

La Société des membres de la Légion d'honneur offre depuis cent ans aux femmes et hommes décorés un cadre structurant au sein duquel chacun poursuit et approfondit son engagement individuel

SMLH



SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR

ou collectif au service de ses concitoyens.

Elle trouve son origine dans la Première guerre mondiale, et n'a cessé depuis d'évoluer, dans ses statuts, ses missions,

sa manière d'être pour s'adapter à une société moderne.

Un court rappel historique sur la Société des membres de la Légion d'honneur

Dans les terribles affrontements qui marquèrent la première guerre mondiale, nombreux furent les simples soldats qui se révélèrent par des actes individuels de courage et reçurent la croix de la Légion d'honneur. Ils constituèrent la grande masse des 175.000 décorés militaires recensés.

Malheureusement, très vite, beaucoup d'entre eux tombèrent dans le dénuement et parfois la misère.

C'est ainsi que fut créée le 26 septembre 1921, à l'initiative du général DUBAIL alors grand chancelier, la Société de la Légion d'honneur, rapidement rebaptisée Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur (SEMLH), pour « leur assurer en cas de besoin, aide et assistance et les rendre solidaires ».



Cette association animée par un esprit de solidarité allait permettre aux plus favorisés des décorés de contribuer, par leurs cotisations, leurs dons, voire leurs legs, aux besoins des plus démunis d'entre eux.

Pour s'adapter à la réglementation en matière associative et fiscale, une modification des statuts a été approuvée en 2011 et mise en place en 2012.

Elle inclut notamment une légère modification de l'appellation qui devient désormais la « Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) ».

Cette apparente disparition de l'entraide ne réduit en rien ses objectifs d'entraide interne ! Mais elle traduit aussi une plus grande ouverture vers l'extérieur.

Statut de la SMLH

Régie par la loi de 1901, la SMLH est reconnue d'utilité publique par décret du 27 mars 1922 et réputée d'intérêt général. Elle est placée sous le haut patronage du président de la République, Grand Maître de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du grand chancelier de la Légion d'honneur.

Elle rassemble les femmes et hommes, civils et militaires, titulaires de la Légion d'honneur ; elle est ouverte également aux veuves et orphelins de légionnaires.

Elle seule dispose de la personnalité juridique, et est déclarée en tant qu'association nationale.

Les sections départementales et les comités locaux (voir ci-dessous) n'en sont que des émanations et ne constituent pas des associations « loi de 1901 ».

La composition de leurs bureaux est validée par le siège.

Leurs finances sont régies par la SMLH qui leur reverse une partie des cotisations versées par leurs adhérents et des dons dont ils pourraient bénéficier.

Ainsi, la SMLH tient chaque année une assemblée générale, au sens des dispositions de la loi de 1901.

Les sections et comités tiennent quant à eux une assemblée annuelle, sur la base des statuts et du règlement intérieur de la SMLH, et communiquent au siège national tous leurs éléments d'organisation et de comptabilité.

Organisation territoriale de la SMLH

45.000 adhérents
(données 2019), répartis en
130 sections départementales,
elles-mêmes articulées en **579**
comités (arrondissement,
voire canton),
63 sections à l'étranger.

La force de la SMLH vient de son volume de sociétaires et de son organisation fortement décentralisée. Son puissant maillage territorial lui permet d'irradier tout le territoire national, en métropole comme dans nos collectivités ultra-marines, ainsi qu'à l'étranger.

Elle est le relais de la grande chancellerie sur le terrain, le « bras armé » de l'ordre.

Le pilotage national est assuré par un conseil d'administration qui élabore la stratégie de la SMLH et ses grandes orientations.



La SMLH est
présidée, depuis
le 17 mai 2018, par
l'amiral (2S) Alain
Coldefy.

Le siège social de la SMLH est installé à Paris au sein de l'hôtel national des Invalides.

Le Président de la République, grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur en est un des présidents d'honneur, ainsi que le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Missions de la SMLH

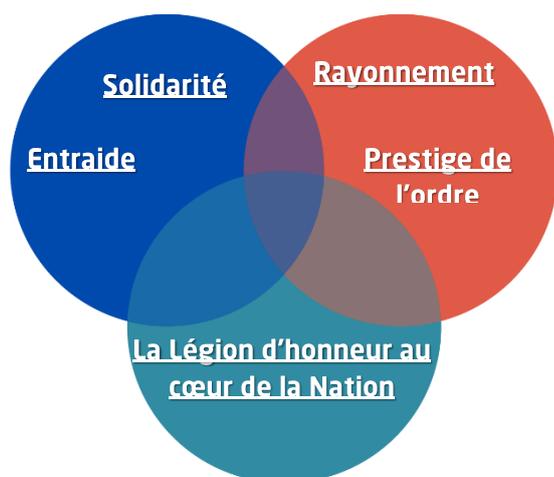
Elles sont inscrites dans ses statuts (article 2) :

- **Concourir au prestige de l'ordre** national de la Légion d'honneur et **contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France** sur le territoire national comme à l'étranger.
- **Promouvoir**, dans la société française, **les valeurs incarnées par la Légion d'honneur** et **contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique**, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse.
- **Participer à des activités ou des actions de solidarité** nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

Elles s'appuient sur les cinq piliers essentiels qui sont :

- **Rassembler** : par son organisation sur le terrain en sections et comités, elle représente la Légion d'honneur "au cœur de la Nation" ;
- **Rayonner** : concourir au prestige de l'ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger ;
- **S'engager** : participer à des actions de solidarité nationale ;
- **Promouvoir**, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse ;
- **Aider** : renforcer les liens d'entraide entre les membres, par des visites et des aides administratives ou financières.

Projet associatif « SMLH2030 »



Il est organisé autour de la **solidarité intergénérationnelle**.

En mai 2018, la SMLH s'est dotée d'un projet associatif baptisé « SMLH 2030 ». Il conforte la mission de solidarité et d'entraide de la SMLH et ambitionne de positionner plus encore la Légion d'honneur au cœur de la nation en faisant de la SMLH un acteur du renforcement de la cohésion nationale et du lien social, en particulier sous l'angle intergénérationnel et dans une approche civique, solidaire et ouverte sur la société.

Cette ambition porte tout naturellement la SMLH à s'investir, parmi d'autres acteurs, au profit de la jeunesse et à contribuer par l'échange et le témoignage à la formation des futurs citoyens sur quatre domaines d'engagements majeurs :

- Intervention dans les établissements scolaires et de formation,
- Soutien des formations professionnelles et de l'apprentissage,
- Soutien aux jeunes méritants,
- Soutien des candidats à la naturalisation.

Quelles sont les ressources de notre association ?

La SMLH ne bénéficie d'aucune subvention de l'État.

Elle tire l'essentiel de ses ressources des cotisations et dons de ses 45000 membres ainsi que des contributions des "amis de la SMLH".

L'association s'appuie sur des ressources complémentaires et plus aléatoires telles que :

- les legs émanant de membres, amis ou de sympathisants défunts
- les bénéfices de manifestations organisées sur le plan local ou national
- le soutien des collectivités et acteurs privés locaux, à l'échelle des régions, des départements ou des communes (mécénat et sponsoring).

A compter de 2021 elle fera appel à la générosité publique.



Devise de la SMLH

Honneur – Patrie - Solidarité

LE COMITÉ DE DUNKERQUE AU SEIN DE LA SECTION DU NORD

LA SECTION DU NORD

Elle comprend 10 comités :

Lille-Ville, Lille Nord-Ouest, Lille-Métropole Sud, Cambrai-Le Cateau, Douai, **Dunkerque**, Flandre Intérieure et Lys, Sambre-Avesnois, Pays de Ferrain et Valenciennes.

Ses effectifs correspondent à l'ensemble des membres de ses comités.

Ces comités totalisent 694 membres, dont 95 membres associés.

Elle est présidée, depuis le 19 octobre 2019, par Madame Brigitte POURPOINT, chevalier de la Légion d'honneur, retraitée de l'éducation nationale (proviseur).

Le comité de Dunkerque

Président

- Monsieur Marcel STEENLANDT (cadre retraité du ministère du Budget), chevalier de la Légion d'honneur, Président du comité de 2015 à 2021

Vice-présidents

- Colonel de gendarmerie (CR) André VANDEMBROUCQ, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite

- Colonel (H) de gendarmerie Pierre BUZELIN, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite



Composition du bureau

Président honoraire :

- Colonel Jacques AZIMONT, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite
Président du comité de 2000 à 2015

Conseiller spécial du président :

Colonel Jean CAENEN, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite
Vice-président du comité de 2000 à 2015

Secrétaire : Monsieur Daniel FORAFO, directeur de Caisse d'allocations familiales en retraite, chevalier de la Légion d'honneur

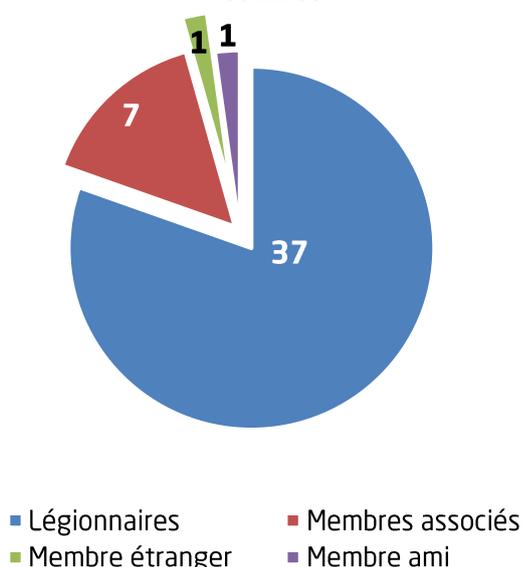
Trésorier : Monsieur Gérard VANHOVE, cadre supérieur honoraire de la Poste (retraité), officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite

Adjudant-chef Michel MAËS depuis 2006)

Qui sont les membres du comité ?

Le comité compte actuellement 46 adhérents (au 31 mars 2021).

Répartition des membres du comité



Population du comité, majoritairement masculine

- 13 femmes (28,26 %), dont 6 légionnaires et 7 membres associés
- 32 hommes (69,57 %), dont 1 ami
- La ville de Dunkerque

Une moyenne d'âge relativement élevée

- ensemble des membres : 76 ans
- légionnaires : 74 ans

Répartition socio-professionnelle :

- 21 membres en activité (45,55 %)
- 25 membres retraités (54,35 %)
- 37 du monde civil (80,43 %), dont 17 sont en activité, dont la ville de Dunkerque
- 9 militaires (19,57 %), dont 4 sont en activité

Répartition géographique (voir annexe 3)

38 membres du comité résident dans des communes appartenant à la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), 7 dans des communes de la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre (CCHF), et 1 à La Madeleine (59).

29 se trouvent sur le territoire de la commune de Dunkerque.

Quelles sont les principales actions du comité ?

- Représentation de l'Ordre de la Légion d'honneur par les adhérents, à l'occasion des **manifestations patriotiques** organisées par les autorités locales. Traditionnellement, le drapeau du comité est présent aux cérémonies organisées à Dunkerque.

- Représentation du comité aux **obsèques d'un(e) sociétaire** : contact avec la famille, visite de courtoisie, présence à l'office religieux en compagnie du Drapeau.

- Rédaction et publication de la « **Lettre du Dunkerquois** », vecteur de communication et d'amitié reliant les membres du bureau à chaque sociétaire. Adressé à tous les adhérents, il fournit des informations sur l'Ordre, du niveau national au niveau local. Les assemblées annuelles du comité en sont un temps fort.

- Envoi d'une carte de sympathie individualisée à chaque adhérent(e) à l'occasion de son **anniversaire**.

- Depuis le début de la crise sanitaire COVID19, les membres du bureau du comité entretiennent des **contacts téléphoniques réguliers avec les plus anciens des membres**, pour s'assurer de leur état de santé et des besoins éventuels qu'ils pourraient ressentir.



**Un membre bien particulier
La ville de Dunkerque**



Par décret du 9 août 1919 du Président Raymond POINCARÉ, la croix de la Légion d'honneur est conférée à la ville de Dunkerque pour le motif suivant :

« Soumise pendant quatre ans à de violents et fréquents bombardements, a su, grâce au sang-froid admirable et au courage de sa vaillante population, maintenir et développer pour la défense nationale sa vie économique et rendre ainsi à l'armée et au pays d'inappréciables services.

Ville héroïque qui a servi d'exemple à toute la nation ».

L'insigne de chevalier de la Légion d'honneur lui est remis par le Président lui-même le 10 août 1919.

La Ville de Dunkerque est membre de la SMLH depuis le 24 mars 1923, et rattachée au comité de Dunkerque.



**Un temps fort pour le
comité
en 2021 - 2022**

**La célébration du
centenaire de la
S.M.L.H.**

La SMLH célèbre son centenaire en 2021. Compte tenu des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID19, cette commémoration se déroulera en plusieurs phases, durant le **deuxième semestre de l'année 2021 et le premier de l'année 2022.**

Plusieurs temps forts sont prévus.
« **Les Olympiades de la jeunesse** », opposant 1000 jeunes sélectionnés par les sections sur un questionnaire numérique de mai à septembre 2021 avec remise des prix le 26 septembre 2021, aux Invalides à Paris à l'issue de dernières épreuves.

« **Le relais sacré** » : tour de France de la Flamme de l'Arc de Triomphe qui s'arrêtera dans le Nord le 19 octobre 2021 (Lille et Villeneuve d'Ascq), avec cérémonial militaire.

« **L'exposition itinérante** » a pour but de permettre aux comités de présenter la SMLH dans quelques villes et d'intéresser les scolaires à l'Institution. Elle pourrait se dérouler d'octobre 2021 à juin 2022.

Événements prévus sur le ressort du comité de DK à des dates et lieux encore indéterminés

- Exposition itinérante
- Tournoi de beach-volley

ANNEXES

1 - Organisation de l'ordre de la Légion d'honneur

2 - Les grades, dignités et insignes de la Légion d'honneur

3 - Cartographie du comité de Dunkerque

Annexe 1 : Quelques mots sur l'organisation de l'Ordre de la Légion d'honneur

(sources : <https://www.legiondhonneur.fr> et <https://fr.wikipedia.org>)

- Le Grand-maître

Lors de la cérémonie d'investiture, le président de la République est reconnu comme grand maître de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Grand collier de la Légion d'honneur lui est présenté.

Il reçoit les insignes de grand-croix, de droit et à vie.

Le grand maître est le garant suprême des ordres nationaux.

Présentation du Grand collier de la Légion d'honneur

Le Grand collier actuel (de 1953) est en or massif. Il est composé de seize maillons (en souvenir des seize cohortes de la Légion), de forme rectangulaire.

Ces médaillons symbolisent les activités de la Nation, adaptées aux temps modernes.

Le motif central de la chaîne est constitué par le monogramme « HP » (Honneur et Patrie, devise de l'ordre). À ce motif est suspendue par une bélière de feuilles de chêne et de laurier, la croix de grand-maître, similaire à celle de grand-croix mais d'un diamètre supérieur, (81 mm).

Chaque médaillon porte les attributs des symboles de l'ordre et activités de la Nation, Il s'agit, de gauche à droite en partant de la croix : Infanterie (deux fusils croisés),

Marine (une ancre), Cavalerie (une tête de cheval), Industrie et Commerce (le dieu

Mercure), Connaissance du Monde (une mappemonde sur un livre), Musique et Peinture (une lyre et une palette), Sciences (une chouette), Architecture et Sculpture (une colonne), Œuvres sociales (une main posée sur la tête d'un enfant), Littérature (un livre et une plume), Médecine et Chirurgie (un caducée), Agriculture (une faucille et un épi), Union Française (deux mains serrées), Télécommunications (un radar), Aviation (un oiseau), Artillerie (une grenade).



Au revers, on retrouve gravés les noms des grands maîtres avec les dates de prise et cessation de fonction.

- Le grand chancelier

Il est le personnage central de la Légion d'honneur. Gardien du code réglementaire et des valeurs, arbitre des décorations, ambassadeur de l'ordre en France et à l'étranger, recteur d'établissements scolaires, directeur de musée, le grand chancelier occupe une place originale au sein des institutions françaises. Il préside les conseils des ordres nationaux.

Le général d'armée Benoît PUGA dirige l'Institution (depuis le 1^{er} septembre 2016). Il est le 33^{ème} grand chancelier de la Légion d'honneur.

Pour orchestrer cet ensemble original d'activités, le grand chancelier s'appuie sur une administration, la grande chancellerie, et un secrétaire général qui en dirige les services.



- Le conseil de l'ordre

C'est l'assemblée des sages, en charge de toutes les questions relatives à la gouvernance de l'institution. Instance indépendante présidée par le grand chancelier, ses délibérations sont confidentielles et ses décisions soumises au président de la République.

Il joue le rôle de conseil d'administration de l'ordre.



L'Hôtel de Salm est le siège de la Légion d'honneur depuis 1804, date de son acquisition par le comte de Lacépède, premier grand chancelier de l'ordre.

Il abrite la résidence du grand chancelier de la Légion d'honneur et les services administratifs de l'institution.

Son aile orientale est réservée au musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

(64 Rue de Lille, Paris, 7^{ème} arrondissement)



Annexe 2 : Les grades, dignités et insignes de la Légion d'honneur

La Légion d'honneur regroupe :

- **trois grades** : chevalier, officier et commandeur,
- et **deux dignités** : grand officier et grand-croix.

Le mot « insigne » se met au singulier pour les trois premiers grades et au pluriel pour les deux dignités.



Port sur un uniforme professionnel (croix et barrettes)



Décorations « pendantes »



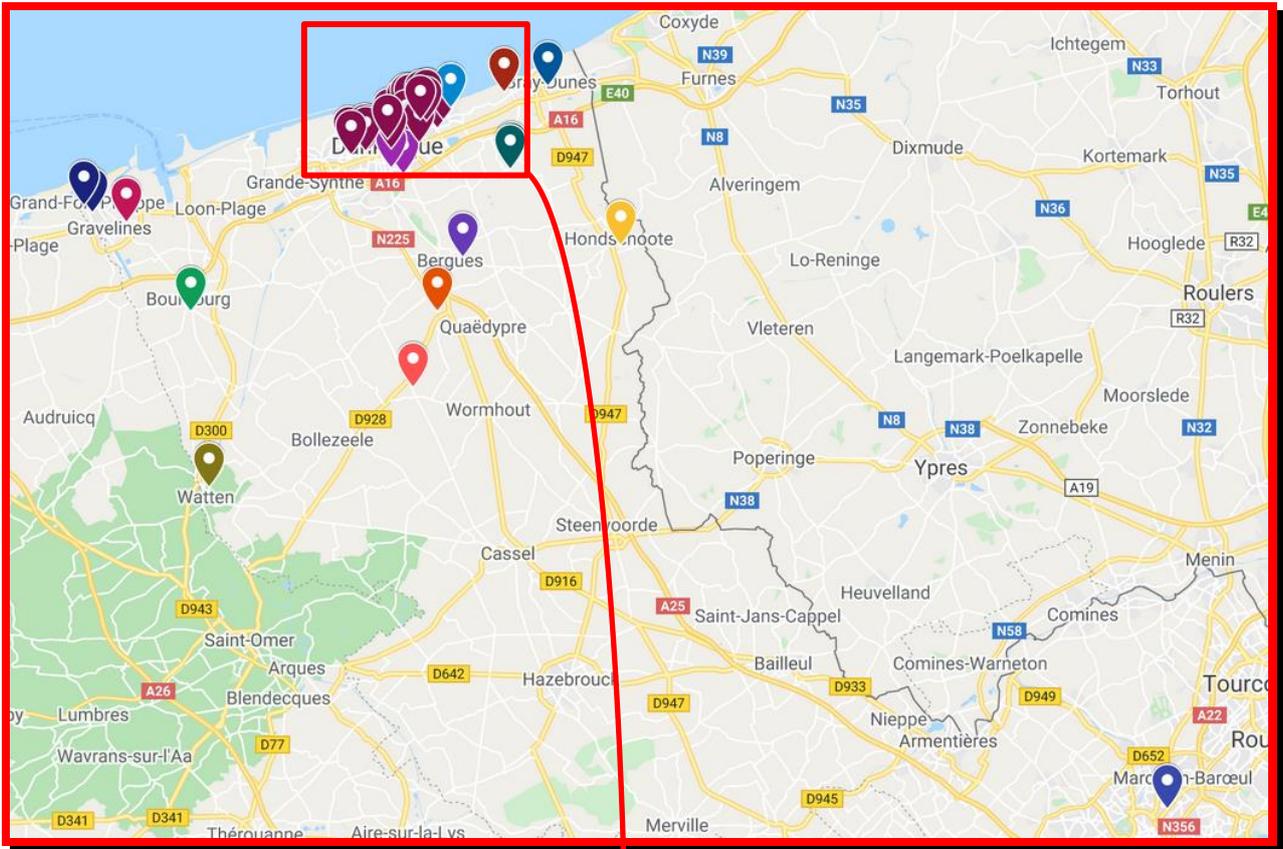
Plaques



Insignes de boutonnière (ruban et rosettes)

Annexe 3 : Cartographie du comité (au 31 mars 2021)

Ensemble du comité



Zoom sur l'agglomération dunkerquoise (29 adhérents résident sur Dunkerque)

